

Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects

Avis aux importateurs
de certains produits de la pêche pour la période 2016 - 2018

(contingent tarifaire autonome)

En application du règlement (UE) n° 2015/2265 (JO L322/2015), le contingent n° 09.2761 a été ouvert pour les *grenadier bleus (Macruronus Novaezelandiae)*, *filets congelés et autre chair congelée, destinés à la transformation*, relevant des codes TARIC 0304 79 50 10 et 0304 95 90 11, pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2018, pour un volume contingentaire annuel de 17 500 tonnes.

L'attention des opérateurs est appelé sur la publication d'un rectificatif (JO L73/2016 du 18/03/16) à ce règlement, étendant le bénéfice du contingent n° 09.2761, aux marchandises reprises sous les codes TARIC 0304 79 90 17, 0304 95 90 11 et 0304 95 90 17, qui devient à compter du 01/01/2016 :

Numéro d'ordre	Code NC	Subdivision TARIC	Désignation des produits	Volume contingentaire annuel (en tonnes)	Droit contingentaire	Période contingentaire
09.2761	0304 79 50	10	<i>Grenadiers bleus</i>	17 500	0%	01.01.2016-31.12.2018
	0304 79 90	11	<i>(Macruronus spp), filets congelés et</i>			
		17	<i>autre chair congelée,</i>			
	0304 95 90	11	<i>destinés à la transformation</i>			
17		<i>(1) (2)</i>				